

RCS : AIX EN PROVENCE

Code greffe : 1301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AIX EN PROVENCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 02201

Numéro SIREN : 853 457 331

Nom ou dénomination : 1108 RP

Ce dépôt a été enregistré le 04/12/2019 sous le numéro de dépôt 19486

Greffe du tribunal de commerce d'Aix en Provence



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 04/12/2019

Numéro de dépôt : 2019/19486

Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire
Divers

Déposant :

Nom/dénomination : 1108 RP

Forme juridique : Société par actions simplifiée à associé unique

N° SIREN : 853 457 331

N° gestion : 2019 B 02201

1108 RP

**Société par actions simplifiée
au capital de 2.000 euros
Siège social : 6, Rue de la Fraternité
13100 AIX EN PROVENCE**

En cours d'immatriculation

---oOo---

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE

ORDINAIRE DU 22 juillet 2019

L'an deux mille dix neuf et le vingt deux juillet, Monsieur Jean-André MARTINI, actionnaire unique de la SAS 1108 RP, SAS au capital de 2.000 euros, ayant son siège sis à AIX EN PROVENCE (13100) – 6, Rue de la Fraternité ;

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

- Désignation du premier Président,
- Fixation de sa rémunération.

PREMIERE RESOLUTION

L'associé unique décide de nommer en qualité de premier Président de la société pour une durée illimitée :

- **Monsieur Jean-André MARTINI,**
Né le 07 novembre 1989 à AIX EN PROVENCE (13),
De nationalité française,
Demeurant 6, Rue de la Fraternité – 13100 AIX EN PROVENCE,

Monsieur Jean-André MARTINI accepte les fonctions de Président et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

DEUXIEME RESOLUTION

L'associé unique décide qu'aucune rémunération ne sera versée à Monsieur Jean-André MARTINI pour ses fonctions de Président.

Néanmoins, Monsieur Jean-André MARTINI sera remboursé de ses frais de représentation et de déplacement sur justificatifs.

JAM



C9

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui est signé par l'associé unique.

M. Jean-André MARTINI

(« bon pour acceptation des fonctions de président » + signature)

Bon pour acceptation des fonctions de Président

